



Règlement sportif particulier Départementale Masculine 2 Saison 2022-2023

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Masculine 2 qualificatif pour le championnat Pré-régionale Masculine. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs, ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le **17 juillet 2022**.

ARTICLE 3 – ÉQUIPES QUALIFIÉES

12 équipes (**2 poules**), une association sportive ne pouvant être représentée qu'avec une seule équipe :

- les équipes (éventuelles) descendant de Pré-régionale Masculine,
- les équipes les mieux classées du championnat Départementale Masculine 2 de la saison précédente,
- **les équipes promues de la division Départementale Masculine 3 de la saison précédente.**

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases.

4.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en deux poules de six équipes. Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

4.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase, les équipes sont réparties en deux poules :

- Les équipes classées à la première, à la deuxième et à la troisième place de chaque poule sont qualifiées pour la poule Haute en phase 2.
- Les équipes classées à la quatrième, à la cinquième et à la sixième place de chaque poule sont qualifiées pour la poule Basse en phase 2.

Le championnat de la deuxième phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

La première équipe de la poule **Haute** est déclarée Championne de l'Isère de Départementale Masculine 2.

A l'issue de la saison régulière, les équipes qui figurent à la première et la deuxième place **de la poule Haute** accèdent au championnat Pré-régionale Masculine. **L'équipe classée à la dernière place de la poule Basse (hors exempt) est reléguée en championnat Départementale Masculine 3. Les autres rétrogradations sont fonction des descentes du championnat régional.**

En cas de place vacante en championnat Départementale Masculine 2, elle serait alors pourvue par l'équipe la mieux classée du championnat Départementale Masculine 3 n'ayant pas encore accédé au championnat Départementale Masculine 2. Au-delà de l'équipe classée **3^e** en Départementale Masculine 3, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 statuera sur des repêchages éventuels des clubs descendants de la Départementale Masculine 2 dans l'ordre du mieux classé (premier repêché) au plus mauvais classé, étant précisé que l'équipe arrivée à la dernière place de la poule (hors exempts et forfaits généraux) ne peut pas être repêchée.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Nombre de joueurs « brûlés »	5	
Nombre de joueurs « brûlés » minimum du club porteur (CTC)	3	
Nombre de joueurs minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match	au moins 50 %	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	1C, 2C, OCT	3
	OC	Sans limite
	AST	Sans objet
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JH/JN)	Sans limite
	Orange (OH/ON)	

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Masculine 2 est réservé aux hommes de la catégorie Seniors, nés en 2002 et avant. Les joueurs nés en 2003 et 2004 peuvent participer sans surclassement. Les joueurs nés en 2005 et 2006 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition.

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs de la catégorie Seniors pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5
- ou*
- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 »
- ou*
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison. L'horaire de début de rencontre doit être compris dans la plage horaire suivante fixée par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi de 18h à 21h
- Dimanche de 10h à 17h30

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe ou que l'horaire n'est pas compris dans les plages proposées, l'horaire officiel sera : dimanche 15h30.

Après parution des calendriers par la Commission des Compétitions 5x5, le club recevant dispose de 7 jours (au minimum) pour modifier à sa guise les horaires de ses rencontres à domicile par l'intermédiaire du logiciel FBI, à condition que les horaires saisis correspondent à la plage horaire officielle.

Par la suite, toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 5 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions 5x5 validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions 5x5.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.

- Ballon : taille 7.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous e-marque V2.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Une équipe qui refuse la montée en Pré-régionale Masculine est maintenue en Départementale Masculine 2.

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

Les équipes qui déclarent forfait général après la publication des calendriers du championnat sont reléguées en championnat Départementale Masculine 3 à l'issue de la saison sportive.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS

Tout club engagé en Départementale Masculine 2 devra obligatoirement justifier d'une équipe masculine U11, U13, U15 ou U17 de niveau départemental, régional ou national, ou à défaut une équipe évoluant en CTC dans la mesure où il est le club porteur. A défaut, une pénalité de moins trois (3) points sera appliquée et l'équipe engagée en Départementale Masculine 2 ne pourra pas accéder au championnat Pré-régionale Masculine. Le respect des obligations sportives implique pour l'équipe concernée qu'elle termine le championnat dans lequel elle est engagée.

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

- Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.
- Division soumise à désignation d'arbitres officiels.
- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Départementale Masculine 2.

ARTICLE 12 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.